

MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BILAN DES RUPTURES CONVENTIONNELLES ANNÉE 2025

LES DEMANDES

222 demandes formulées

- Comme les années précédentes, la majorité des demandes sont formulées par des femmes (78,4% en 2025, soit 174 demandes) et l'âge moyen des demandeurs est de 49 ans et 59,0% des demandeurs sont âgés de 49 ans et plus (131 demandes).
- 1er degré : 88 demandes, dont 81 professeurs des écoles (92,0%) et 7 maîtres délégués (8,0%).
- 2nd degré, 134 demandes dont :
 - 66 professeurs certifiés (49,3%)
 - 21 professeurs de lycée professionnel (15,7%)
 - 11 professeurs d'éducation physique et sportive (8,2%)
 - 2 professeurs agrégés (1,5%) aucun professeur de chaire sup
 - 34 maîtres délégués (25,4%)

Aucune demande formulée par les adjoints d'enseignement.

LES CONVENTIONS SIGNEES

163 conventions ont été signées

- 126 demandes acceptées concernent des femmes (soit 77,3%)
- L'âge moyen des personnes ayant signé une RC est de 49 ans. 93 demandes acceptées concernent des maîtres âgés de 49 ans et plus (73,8%).
- 1er degré, 65 RC signées dont 7 avec des MD.
- 2nd degré, 98 RC signées (dont 50 PC, 14 PLP, 8 PEPS, 2 agrégés et 24 MD).

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE

Conventions signées	2022	2023	2024	2025
Par genre				
Femme	81%	72%	79%	77%
Homme	19%	28%	21%	23%
Par tranche d'âge				
Entre 20 et 29 ans	2%	1%	1%	1%
Entre 30 et 39 ans	16%	17%	17%	13%
Entre 40 ans et 49 ans	40%	45%	39%	35%
Entre 50 et 59 ans	37%	32%	43%	45%
60 ans et plus	4%	6%	6%	7%

Répartition des conventions signées par ECR					
	2022	2023	2024	2025	2024/2025
Professeurs des écoles	38	42	50	58	16,0%
Professeurs du 2nd degré	76	88	69	72	4,3%
Agrégés	1	5	1	2	100,0%
Chaire supérieure	0	0	1		
Adjoints d'enseignement	3	1	0		
Maîtres délégués	8	14	8	31	287,5%
Total	126	150	129	163	26,4%

Source : enquête académique

LES INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Indemnités spécifiques de rupture conventionnelle

- Le montant moyen de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) versé en 2025 est de 15 045 euros.
- Le montant minimum de l'ISRC versé est de 1 065 euros et le montant maximum est de 52 523 euros.
- 20 maîtres contractuels ont bénéficié de la rupture conventionnelle mais n'ont perçu aucune indemnité sachant qu'ils étaient, pour la plupart, en disponibilité pendant la période de référence servant au calcul de l'ISRC.

LES RUPTURES CONVENTIONNELLES REFUSÉES

- 59 demandes de ruptures conventionnelles ont fait l'objet d'un refus. De 2021 à 2025, pour une moyenne de 230 demandes par an, la proportion de demandes refusées a diminué de moitié.
- Parmi les motifs de refus :
 - 28,8% de refus pour sécuriser le parcours professionnel des maîtres de l'enseignement privé (17 refus) ;
 - 18,6% de refus liés à des raisons budgétaires, montant de l'IRSC sollicitée (11 refus) ;
 - 18,6% de refus en raison des besoins dans la discipline considérée (11 refus).

ANNEXES

Statistiques 2025

	Nb de demandes de ruptures conventionnelles	<i>Proportion par genre et âge</i>	Nb de ruptures conventionnelles <u>accordées</u>	<i>Proportion des ruptures conventionnelles accordées</i>	Nb de ruptures conventionnelles <u>refusées</u>	<i>Proportion des ruptures conventionnelles refusées</i>
Total par genre	222	100,0%	163	100,0%	59	100,0%
Femme	174	78,4%	126	77,3%	48	81,4%
Homme	48	27,6%	37	22,7%	11	18,6%
Par tranche d'âge	222	100,0%	163	100,0%	59	100,0%
Entre 20 et 29 ans	2	0,9%	1	0,6%	1	1,7%
Entre 30 et 39	27	12,2%	21	12,9%	6	10,2%
Entre 40 ans et 49 ans	73	32,9%	57	35,0%	16	27,1%
Entre 50 et 59 ans	100	45,0%	73	44,8%	27	45,8%
60 ans et plus	20	9,0%	11	6,7%	9	15,3%

	Nombre de demandes de ruptures conventionnelles	Demandes de ruptures conventionnelles en pourcentage	Nombre de ruptures conventionnelles accordées	Ruptures conventionnelles accordées en pourcentage*	Nombre de ruptures conventionnelles refusées	Ruptures conventionnelles refusées en pourcentage**
Total par ECR	222		163		59	
PE	81	36%	58	36%	23	39%
Classe normale	67	30%	49	30%	18	31%
Hors classe	9	4%	6	4%	3	5%
Classe exceptionnelle	5	2%	3	2%	2	3%
Maitres délégués	41	18%	31	19%	10	17%
MD1	37	17%	28	17%	9	15%
MD2	4	2%	3	2%	1	2%
PC	66	30%	50	31%	16	27%
Classe normale	50	23%	39	24%	11	19%
Hors classe	13	6%	10	6%	3	5%
Classe exceptionnelle	3	1%	1	1%	2	3%
PLP	21	9%	14	9%	7	12%
Classe normale	13	6%	7	4%	6	10%
Hors classe	8	4%	7	4%	1	2%
Classe exceptionnelle	0					
PEPS	11	5%	8	5%	3	5%
Classe normale	4	2%	2	1%	2	3%
Hors classe	7	3%	6	4%	1	2%
Classe exceptionnelle	0					
AGREGE	2	1%	2	1%	0	
Classe normale	2	1%	2	1%	0	
Hors classe	0					
Classe exceptionnelle	0					
Total par grade	222		163		59	
Classe normale	136	61%	99	61%	37	63%
Hors classe	37	17%	29	18%	8	14%
Classe exceptionnelle	8	4%	4	2%	4	7%
MD1	37	17%	28	17%	9	15%
MD2	4	2%	3	2%	1	2%
TOTAL	222		163		59	

*Part des ruptures conventionnelles accordées par l'académie sur le nombre total de ruptures conventionnelles accordées par l'ensemble des académies

**Part des ruptures conventionnelles refusées par l'académie sur le nombre total de ruptures conventionnelles refusées par l'ensemble des académies

Les ruptures conventionnelles ont donné lieu au versement d'une ISRC dont les montants sont compris dans les tranches du tableau ci-dessous :

Montants en €	Nb de ruptures conventionnelles accordées
[0 et 1 000 [	20
[1 000 et 5 000 [	27
[5 000 et 10 000 [	25
[10 000 et 15 000 [	21
[15 000 et 20 000 [	19
[20 000 et 25 000 [	10
[25 000 et 30 000 [	20
[30 000 et 45 000 [	16
> 45 000	5
Total	163